

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B181-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B181

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M008 d'exploitation et surveillance des déchèteries de Bouc-Bel-Air et Meyreuil - Introduction de prix nouveaux

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_05

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°13M008 d'exploitation et surveillance des déchèteries de Bouc-Bel-Air et Meyreuil - Introduction de prix nouveaux

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 contraignant le brûlage des végétaux a largement impacté les modalités de gestion des déchets verts produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission environnement, développement durable et gestion des déchets, il a été acté, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plate-formes dédiées à la réception des végétaux. Celle de Bouc-Bel-Air sera réalisée dans la continuité de la déchetterie existante au cours du 1^{er} semestre 2015.

Le présent rapport a pour objet la validation de l'avenant au marché d'exploitation et de surveillance des déchèteries de Bouc-Bel-Air et Meyreuil, afin d'y intégrer les modalités de gestion de cet équipement.

Exposé des motifs :

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 « relatif a l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux », a largement impacté les modalités de la gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission environnement, développement durable et gestion des déchets, il a été acté, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plate-formes dédiées à la réception des végétaux.

Construites en extension de plusieurs déchèteries, ces plate-formes permettront :

- de faire face aux dépôts de plus en plus importants de déchets végétaux dans les déchèteries (liés en partie aux nouveaux arrêtés d'interdiction de brûlage),
- de faciliter le vidage des déchets verts dans les déchèteries, devenu compliqué depuis l'installation des gardes-corps réglementaires au niveau des zones de déchargement,
- de désengorger les déchèteries en détournant le flux des végétaux vers ces plate-formes dédiées.

Après celle de Venelles, une plate-forme sera réalisée en extension de l'actuelle déchèterie de Bouc-Bel-Air. Cette dernière devrait être opérationnelle au début du 2ème semestre 2015.

Le marché d'exploitation de la déchèterie de Bouc-Bel-Air a été notifié le 12 août 2013 à la société-SOPHED groupe PAPREC, pour un montant minimum de 800 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT sur 24 mois. Une partie du marché s'exécute par bons de commande.

L'exploitation de cette annexe va nécessiter l'adaptation des moyens humains et matériels mis en œuvre par le prestataire.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin de définir les missions supplémentaires liées à la mise en service de cette annexe et d'introduire au marché les prix nouveaux correspondant à ces nouvelles prestations.

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles prestations liées à l'exploitation de la plate-forme de réception des déchets végétaux et les prix correspondants :

- accueil des usagers par un agent supplémentaire en permanence 45h/semaine sur la plate-forme
- utilisation d'un engin sur le site pour charger les déchets végétaux dans les bennes.

Il est donc proposé d'introduire au Bordereau des Prix Unitaires, les prix nouveaux suivants :

N°	Intitulé	Montant en € HT
28	Plus-value liée à l'accueil des usagers et la réception des végétaux sur l'aire de réception des végétaux contigüe à la déchèterie. Ce prix rémunère les charges salariales complémentaires nécessaires à l'exploitation de la plateforme de réception des végétaux. (Ouverture 45h/semaine).	4 290 €/mois
29	Mise à disposition d'un engin de type tractopelle sur la plate-forme de végétaux à Bouc-Bel-Air	3 400 €/mois

Par ailleurs, en fonction de la fréquentation rencontrée, la plage horaire d'ouverture quotidienne pourra être réduite (fermeture à 17h au lieu de 18h, fermeture par ½ journée, etc ...). Il est donc nécessaire de créer une réfaction sur le prix 28.

De plus, il est intégré un nouveau prix de transport des déchets végétaux vers la filière de valorisation. Ce prix tient compte de la diminution attendue des tonnages par benne du fait du chargement et tassage des végétaux par le bas.

Depuis le démarrage du marché, les bennes à quai sont tassées à partir du haut de la plate-forme de la déchèterie et ont un poids moyen de 7 tonnes. En chargeant et tassant les végétaux à partir de la plate-forme de réception (et donc par le bas), on estime que le tonnage moyen par benne devrait diminuer de 20 % et donc passer à 5,5 tonnes.

C'est pourquoi, un prix nouveau de transport est ajouté au marché. Celui-ci ne sera cependant commandé que s'il s'avère que le poids moyen par benne un mois donné est réellement égal ou inférieur à 6 tonnes.

Les prix nouveaux sont les suivants :

N°	Intitulé	Montant en € HT
7.1	Transport en benne chez Vert Provence des déchets végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Bouc-Bel-Air	18 € HT /tonne
26.4	Réfaction sur le prix 28 - L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, du lundi au samedi	20 € / heure
26.5	Réfaction sur le prix 28 - L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, dimanche et jours fériés	25 € / heure

Les coûts d'exploitation de cette annexe peuvent être estimés à 92 280 € HT/an soit 101 108 € TTC/an.

Cet avenant, en complétant le BPU, n'a pas d'impact sur le seuil maximum du marché initialement fixé à 2.000.000 € HT / 24 mois. Ce seuil reste inchangé tout au long du marché.

En conséquence, considérant que l'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les conditions initiales de mise en concurrence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 20 du Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n° 13M008 qui n'entraîne aucune incidence financière sur le seuil maximum ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°13M008 avec la société SOPHED PAPREC et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812, Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.



EXPLOITATION ET SURVEILLANCE
DES DECHETERIES
DE BOUC BEL AIR ET MEYREUIL

AVENANT N°1 au marché N° 13M008

Société SOPHED

AVENANT N° 1 au marché N° 13M008

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation, Monsieur Philippe de SAINTDO, Vice Président de commission délégué à la prévention et gestion des déchets,

d'une part,

et,

La Société SOPHED,

Domiciliée rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°342 865 664

représentée par Christophe MALLEVAYS, directeur département collectivités, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M008

Date de notification du marché : 12 août 2013

Minimum : 800.000 € HT / 24 mois
Maximum : 2.000.000 € HT / 24 mois

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux, a largement impacté les modalités de gestion des végétaux produits par les ménages. Parmi les actions structurantes entérinées par la commission déchets, il a été acté, lors de la séance du 10 octobre 2014, la création de six plate-formes dédiées à la réception des végétaux.

Construites en extension de certaines déchèteries, ces plate-formes permettront :

- de faire face aux dépôts de plus en plus importants de déchets végétaux dans les déchèteries (liés en partie aux nouveaux arrêtés d'interdiction de brûlage)
- de faciliter le vidage des déchets verts dans les déchèteries, devenu compliqué depuis l'installation des gardes corps réglementaires au niveau des zones de déchargement
- de désengorger les déchèteries en détournant les apports de végétaux vers ces plate-formes dédiées.

Une plate-forme sera construite au 2ème semestre 2015 à côté de la déchèterie de Bouc-Bel-Air

L'exploitation de cette annexe va nécessiter des moyens humains et matériels supplémentaires qui ne sont pas intégrés dans le marché initial.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir :

- les prestations induites par la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme de dépotage au sol des déchets végétaux à Bouc-Bel-Air,
- les prix nouveaux correspondants à ces nouvelles prestations.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Les nouvelles prestations non incluses dans le marché initial sont les suivantes :

- présence d'un agent au niveau de la plate-forme de déchets végétaux (agent supplémentaire)
- mise à disposition d'un engin sur le site pour charger les déchets végétaux dans les bennes (de type tractopelle)

La plate-forme sera ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie.

De plus, en fonction de la fréquentation rencontrée, la plage horaire d'ouverture quotidienne pourra être réduite (fermeture à 17h au lieu de 18h, fermeture par ½ journée, etc ...).

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une réfaction sur le prix 28.

Par ailleurs, sur la déchèterie, les déchets végétaux sont tassés à partir de la plate-forme haute par un engin présent sur le site. Le prix de transport à la tonne des végétaux défini dans le marché initial a été donc été calculé sur la base d'un poids estimé de végétaux par benne au regard de ce moyen de tassage.

Sur la plate-forme de déchargement au sol, les végétaux, rechargés par le tractopelle ne pourront plus être tassés aussi efficacement ; les bennes seront donc moins chargées (environ 20 % de poids en moins).

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un prix nouveau de transport qui tienne compte de ce nouveau fonctionnement.

ARTICLE 3. - INTRODUCTION DES PRIX NOUVEAUX

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au marché :

N°	Intitulé	Montant en € HT
7.1	Transport en benne chez Vert Provence des déchets végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Bouc-Bel-Air	18 € HT /tonne
26.4	Réfaction sur le prix 28 - L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, du lundi au samedi	20 € / heure
26.5	Réfaction sur le prix 28 - L'heure d'ouverture en moins sur la plate-forme, dimanche et jours fériés	25 € / heure
28	Plus-value liée à l'accueil des usagers et la réception des végétaux sur l'aire de réception des végétaux contigüe à la déchèterie.	4 290 €/mois
29	Mise à disposition d'un engin de type tractopelle sur la plate-forme de végétaux à Bouc-Bel-Air	3 400 €/mois

- Prix 7.1 : Le nouveau prix de transport à la tonne tient compte de la diminution attendue des tonnages par benne du fait du chargement et tassage des végétaux par le bas.

Depuis le démarrage du marché, les bennes à quai, tassées à partir du haut de la plate-forme de la déchèterie, ont un poids moyen de 7 tonnes.

En chargeant et tassant les végétaux à partir de la plate-forme de réception (et donc par le bas), le tonnage moyen par benne devrait diminuer de 20 % et donc passer à 5,5 tonnes.

Ce prix nouveau de transport ne sera cependant appliqué que s'il s'avère que le poids moyen par benne un mois donné est réellement égal ou inférieur à 6 tonnes.

- Prix 26.4 et 26.5 : Ces prix de réfaction par heure d'ouverture en moins permettront si besoin, de réduire la plage horaire d'ouverture quotidienne de la plate-forme ;

- Prix 28 : Ce prix rémunère les plus-values correspondant aux charges salariales complémentaires nécessaires à l'exploitation de la plate-forme. (Ouverture 45h/semaine). Ce prix unitaire sera réglé par mois d'ouverture de la plate-forme.

- Prix 29 : Ce prix rémunère la mise à disposition d'un engin de type tractopelle sur la plate-forme de végétaux de Bouc-Bel-Air. Ce prix sera réglé par mois de mise à disposition de l'engin.

2015_B181

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M008 d'exploitation et surveillance des déchèteries de Bouc-Bel-Air et Meyreuil - Introduction de prix nouveaux

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015